



PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ESSENTIEL DES PASSAGES A NIVEAU



Voie ferrée → Gestionnaire ferroviaire



**Le passage à niveau est le point de rencontre entre le
domaine routier et le domaine ferroviaire.**



Route → Gestionnaire routier =

Voie communale	→	commune/intercomm.
Route départementale	→	Conseil départemental
Route nationale	→	État – DIR Est

Signalisation et son entretien



La **signalisation avancée** est à la charge du **gestionnaire routier**.

Exemples :



Panneau A7



Panneau A8

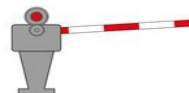


Route



La **signalisation de position** est à la charge du **gestionnaire ferroviaire**.

Exemples :



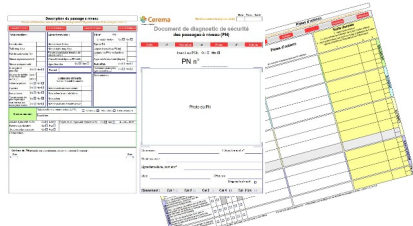
Elle varie en fonction de la catégorie du passage à niveau (PN).

• vous pouvez trouver le détail des différents type de PN et la signalisation associée dans le guide CEREMA a l'usage des maires « sécurité des passages à niveau – ce que les maires doivent savoir ».

À noter que bien que les deux gestionnaires interviennent sur des domaines différents en ce qui concerne le marquage et la signalisation, **un travail concerté et coordonné est indispensable à une bonne sécurisation** du PN.

Diagnostic

Un **diagnostic** de sécurité de chaque passage à niveau (public ou privé) doit être actualisé **tous les 5 ans**. Ce document est rédigé lors d'une **visite sur site coordonnée** entre le **gestionnaire routier** et le **gestionnaire ferroviaire**.



NB : Le diagnostic validé et signé par les deux gestionnaires est ensuite transmis aux services de l'État (bureau sécurité routière de la direction départementale des territoires des Vosges à l'adresse : ddt-psr@vosges.gouv.fr)



Ce diagnostic permet d'évaluer le niveau de sécurité du PN (géométrie, visibilité, lisibilité, prise en compte des modes actifs...) et de procéder en cas de nécessité à des **travaux de sécurisation**.

Agir pour la sécurité

Le diagnostic est l'un des premiers leviers pour agir sur la sécurité du passage à niveau. Toutefois, il existe d'autres moyens d'action :

1 Connaître, veiller et agir !



Connaître
l'environnement du
PN



Veiller à toute
évolution pour
détecter tout
facteur de risque



Agir en signalant ou
corrigant tout risque
potentiel en lien avec
l'autre gestionnaire

Bien connaître un PN et son environnement permet d'anticiper les situations à risques et de réagir en cas de nécessité : entretien de la signalisation avancée, prévention du gestionnaire ferroviaire en cas de travaux routiers* à proximité, etc.

* **vous pouvez trouver plus d'information sur les enjeux et la sécurisation des chantiers à proximité des PN dans la note d'information Sétra « travaux routiers à proximité des passages à niveau ».**

2 Sensibiliser

Des ressources sont disponibles auprès de SNCF réseau et/ou de la direction départementale des territoires pour **sensibiliser le grand public** aux règles de sécurité routière, d'usage et de sécurité aux passages à niveau.

À retenir :



S'arrêter/respecter
les signaux d'arrêts



Barrières cassables conçues pour
casser facilement en cas
d'immobilisation sur les voies



Téléphone appels urgence
pour tout usager
constatant un problème



Un train peut mettre **jusqu'à 1 km** pour s'arrêter

3 Mener et financer un projet de sécurisation

Chaque année la DREAL Grand-Est alloue une enveloppe permettant de financer des études et projets d'aménagement des PN. Il appartient aux gestionnaires de faire remonter ces projets auprès de la direction départementale des territoires des Vosges le plus en amont possible.

Outils et ressources documentaires

- CEREMA, Sécurité des passages à niveau – ce que les maires doivent savoir...
- CEREMA, Sécurité des passages à niveau – ce que les maires doivent savoir... Note aux services techniques communaux
- CEREMA, Diagnostic de sécurité routière des passages à niveau – outils et aide à la réalisation du diagnostic
- Sétra, sécurité aux passages à niveau – cas de la proximité d'un carrefour giratoire
- Sétra, travaux routiers à proximité des passages à niveau – Note d'information



Les textes à consulter :

- Loi d'orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019
- Code de la route : articles R.412-30, R.412-41, R.414-12, R.416-19, R.417-9, R.422-3, R.433-1, R.433-7
- Code de la voirie routière : articles L.111-1, L.113-2, L.114-1 à L.114-4
- Code des transports : articles L.2231-1 L.1614-1
- Code général de la propriété des personnes publiques : article L.2111-15
- Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes
- Arrêté du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau
- Arrêté du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels
- Arrêté du 3 mai 2021 définissant le format du document de diagnostic
- Décret n°730 du 22 mars 1942 relatif à la police des chemins de fer
- Décret du 6 avril 2021 définissant les conditions de réalisation du diagnostic de sécurité
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR)